



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 009/2026

**OBJET : Election du Maire**

Le Conseil municipal a été convoqué le 17 mars 2026 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mars deux mille vingt-six, à 10h00, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme BRAZDA Jeannette.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, M. Cyril POISSONNIER, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Pascal LEROY, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Paulo RAMOS, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Pierre GRARE, Mme Laurence AGRAPART, M. Daniel GIZZI, Mme Audrey JOACHIM, M. Yvon COADOU, Mme Carole PERSONNIER, M. Lionel MARSAULT, Mme Aurelie BOUDET, M. Albert BIOSSI, Mme Sandra MARTHELY, M. Didier GUYOT, Mme Sandrine BIGOTTE, M. Didier PLISSON, Mme Grace PAN, M. Vincent MAUDUIT, Mme Dominique HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Amel EL BAKLOUTI, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT, Mme Sylvie PITIS donne pouvoir à M. Stéphane KUSTER.

Mme Carole PERSONNIER, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : J. BRAZDA**

Vu l'article L.2122-1 du CGCT qui dispose « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article 2122-4 du CGCT qui dispose « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L.2122-7 du CGCT qui dispose « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme Jeannette BRAZDA sollicite les deux élus benjamins comme assesseurs : Mme Grace PAN et Mme Audrey JOACHIM acceptent de constituer le bureau.

Mme Jeannette BRAZDA demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures sont proposées à l'assemblée par le ou les têtes de liste.

Mme Jeannette BRAZDA enregistre les candidatures de Mme Brigitte VERMILLET au nom du groupe « Passion Morangis Agir, encore et toujours pour vous » et de Mme Dominique HERAULT au nom du groupe « Rassemblement pour Morangis » et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins en présence de Mme Jeannette BRAZDA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Mme Brigitte VERMILLET vingt-huit (28) voix.
- Mme Dominique HERAULT cinq (5) voix.

Mme Brigitte VERMILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire par Mme Jeannette BRAZDA

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET

The block contains a blue ink signature of Brigitte Vermillet and an official circular stamp of the Mairie de Morangis (Essonne) 9. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE MORANGIS' and '(Essonne) 9'.

#### **Délibération certifiée exécutoire**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.